

défrayer une mission spéciale, soit à subventionner des explorateurs déjà accrédités qui se chargeront de recueillir toutes les indications intéressant la géographie, la géologie, la botanique, la minéralogie et l'anthropologie et les renseignements concernant les échanges de produits, ainsi que les moyens de communications à utiliser ou à créer.

Je vous prie de mettre immédiatement cette question à l'étude, et de me faire connaître, avec le plan de la mission à instituer, les voies et moyens en hommes et en argent dont elle devra être pourvue. Vous aurez également à examiner, pour l'exercice 1884, le meilleur emploi qui pourra être donné au crédit de même nature qui sera mis à votre disposition.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé : CH. BRUN.

N^o 285. — *CIRCULAIRE ministérielle relative à la production à l'appui de la comptabilité des trésoriers-payeurs du compte administratif du service Local.*

(Direction des Colonies, 5^e Bureau.)

Paris, le 29 juin 1883.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — La Cour des comptes a constaté que depuis plusieurs années les comptabilités des trésoriers-payeurs n'étaient pas toujours très-régulièrement appuyées du compte administratif du service Local, ainsi que de l'arrêté du chef de la colonie portant règlement définitif de ce compte.

Il importe de remarquer que l'absence de ce document, nécessaire au contrôle judiciaire, laisse une lacune regrettable et a pour conséquence de perpétuer des injonctions qui retardent forcément la libération des comptes.

Afin d'éviter les inconvénients qui peuvent se produire sous ce rapport, je vous rappelle qu'il est indispensable que l'on se conforme très-exactement aux prescriptions imposées pour la reddition des comptes, de manière à pouvoir en hâter la publication et en joindre, soit un exemplaire, soit une copie, à l'appui de la comptabilité du trésorier-payeur.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé : CH. BRUN.

Pour ampliation :
Le Conseiller d'État Directeur des colonies,
Signé : P. DISLÈRE.